



Bureau canadien de
l'éducation internationale

Programme d'études sur l'immigration et les étudiants internationaux

MANUEL

Liste des abréviations

- CCIE** Consortium canadien de l'éducation internationale
- CRCIC** Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada
- IRCC** Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
- LIPR** Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
- PEIEI** Programme d'études sur l'immigration et les étudiants internationaux
- RIPR** Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés
- CEI** Conseiller.ère aux étudiant.e.s internationaux.ales

Table des matières

VISION ET MISSION DU BCEI	4
CONTEXTE	4
APERÇU DU PEIEI	5
ACCÉDER AU TITRE DE CRIEE	6
1 ^{re} étape : Réussir le PEIEI	6
2 ^e étape : Réussir l’EAP de CRIEE.....	6
3 ^e étape : Obtenir la désignation CRIEE.....	6
4 ^e étape : Renouvellement annuel et perfectionnement professionnel.....	6
INFORMATION IMPORTANTE	6
MODULES DU PROGRAMME	8
I. LES BASES.....	8
II. LES CONNAISSANCES	8
III. L’APPLICATION ET LA PRATIQUE	8
PROCESSUS DE CANDIDATURE	9
1 ^{re} étape : Remplir la candidature en ligne	9
2 ^e étape : Admission conditionnelle et paiement des frais du programme	9
3 ^e étape : Confirmation d’inscription	10
FRAIS DU PROGRAMME.....	10
CONDITIONS D’ADMISSION	10
EXIGENCES TECHNOLOGIQUES.....	11
FRÉQUENCE DU PROGRAMME	11
MISE À JOUR DU CONTENU	11
EXIGENCES DE RÉUSSITE DU PROGRAMME.....	12
RETARDS	12
Tess, examen de mi-parcours et examen final.....	12
Devoirs.....	12
INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE.....	13
PARTICIPATION ET ATTENTES	13
COMMUNICATION	14
CONDUITE PROFESSIONNELLE.....	14
POLITIQUE DE RETRAIT DU PROGRAMME.....	14
POLITIQUE SUR LE REPORT DE L’INSCRIPTION	15
CONTACTER LE PEIEI	16

1 Présentation du programme



Le BCEI est la voix nationale qui fait progresser l'éducation internationale canadienne en créant et en mobilisant expertise, savoir, opportunités et leadership.

VISION ET MISSION DU BCEI

Chef de file de l'éducation internationale, le Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI) est reconnu pour ses actions basées sur l'équité, la qualité, l'inclusion et le partenariat. En tant que porte-parole national, le BCEI fait progresser l'éducation internationale canadienne en créant et en mobilisant expertise, savoir, opportunités et leadership.

CONTEXTE

En 2013, les conseiller.ère.s aux étudiant.e.s internationaux.ales (CEI) des établissements d'enseignement au Canada ont vu leur capacité à fournir des conseils en immigration aux étudiant.e.s internationaux.ales changer du tout au tout en raison de l'article 91 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), qui restreint la pratique de prodiguer des conseils en immigration aux consultant.e.s réglementé.e.s en immigration, avocat.e.s et membres d'un petit nombre d'autres professions. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a désigné le

Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) comme entité chargée de la réglementation des consultant.e.s en immigration au Canada.

Le travail des consultant.e.s en immigration et des conseiller.ère.s aux étudiant.e.s internationaux.ales ne revêt pas la même ampleur. Contrairement aux consultant.e.s en immigration, les conseiller.ère.s apportent différents services d'aide aux étudiant.e.s internationaux.ales dans un contexte interculturel. Cependant, les conseils en immigration constituent un élément essentiel du portefeuille des conseiller.ère.s leur permettant d'aider les étudiant.e.s à réussir leur intégration à la culture scolaire et sociale canadienne.

De novembre 2013 à juin 2014, le BCEI et le Consortium canadien de l'éducation internationale (CCEI) ont demandé à IRCC de revoir la question des conseils en immigration prodigués par les conseiller.ère.s, étant donné l'importance de ce travail pour les services proposés par les établissements d'enseignement aux étudiant.e.s internationaux.ales. À l'automne 2014, le CRCIC a donc annoncé qu'il créerait une nouvelle désignation appelée Conseiller réglementé en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE). Pendant les mois qui ont suivi, le BCEI et les membres du CCEI ont formulé des recommandations au CRCIC pour contribuer à l'émergence de la désignation CRIEE. À la suite de ces discussions avec le CRCIC, le BCEI a accepté de mettre au point un programme d'études pour les CRIEE, homologué par le CRCIC en mars 2016, qui préparera les conseiller.ère.s à l'examen d'accès à la pratique (EAP) de CRIEE du CRCIC¹.

APERÇU DU PEIEI

Le Programme d'études sur l'immigration et les étudiants internationaux (PEIEI) est un cours intensif de 13 semaines offert en ligne pour préparer les personnes qui travaillent actuellement comme CEI à l'EAP de CRIEE. Pour compléter avec succès tous les travaux du programme, y compris les lectures, les visioconférences, les tests, les devoirs, les forums de discussion, un projet d'équipe, ainsi que l'examen de mi-parcours et l'examen final, il faut prévoir de 25 à 30 heures par semaine. Les résultats d'apprentissage du PEIEI sont les suivants :

- recueillir, analyser et organiser les données relevant du champ de pratique des CRIEE;
- appliquer les statuts et règlements en matière d'immigration à des scénarios pratiques dans les grands domaines de responsabilité des CRIEE;
- proposer des conseils et des renseignements exacts, utiles et à jour aux étudiant.e.s dans le cadre du champ de pratique des CRIEE.

Le PEIEI est géré par le BCEI, qui travaille en collaboration avec une équipe de professionnel.le.s en place partout au Canada et très expérimenté.e.s en ce qui concerne les conseils en immigration. Parmi ces professionnel.le.s, plusieurs sont également des instructeur.rice.s pour le PEIEI. Pour plus d'information sur notre équipe d'instructeur.rice.s, y compris leur biographie, veuillez consulter notre [site Web](#).

¹ Il est important de reconnaître que le CRCIC a des conditions d'admissibilité très précises pour la désignation CRIEE et seules les personnes respectant ces conditions pourront passer l'examen d'accès à la pratique. Pour en savoir plus sur ces conditions, consultez le [guide d'inscription du CRCIC](#).

ACCÉDER AU TITRE DE CRIEE

1^{re} étape : Réussir le PEIEI

La réussite du PEIEI est une condition préalable pour accéder à la désignation CRIEE. La note de passage générale du PEIEI est de 70 %, note qui est également requise pour pouvoir s'inscrire à l'EAP de CRIEE. Le BCEI communiquera directement avec le CRCIC pour lui fournir la preuve de la réussite du programme.

2^e étape : Réussir l'EAP de CRIEE

Pour passer l'EAP de CRIEE, les diplômé.e.s du PEIEI doivent s'inscrire directement auprès du CRCIC et répondre à toutes les conditions d'admission. L'EAP de CRIEE doit être passé dans les trois ans suivant la réussite du PEIEI. Si ce délai n'est pas respecté, les candidat.e.s à l'EAP pourraient se voir contraint.e.s de mettre à jour leurs connaissances afin de satisfaire aux exigences en matière d'éducation du CRCIC.

3^e étape : Obtenir la désignation CRIEE

Les personnes qui réussissent l'EAP de CRIEE et qui répondent à toutes les exigences, y compris le fait d'être employé.e d'un [établissement d'enseignement désigné](#) (EED), peuvent demander d'obtenir la désignation CRIEE. Pour plus d'information sur l'obtention de la désignation CRIEE, veuillez visiter le site Web du CRCIC.

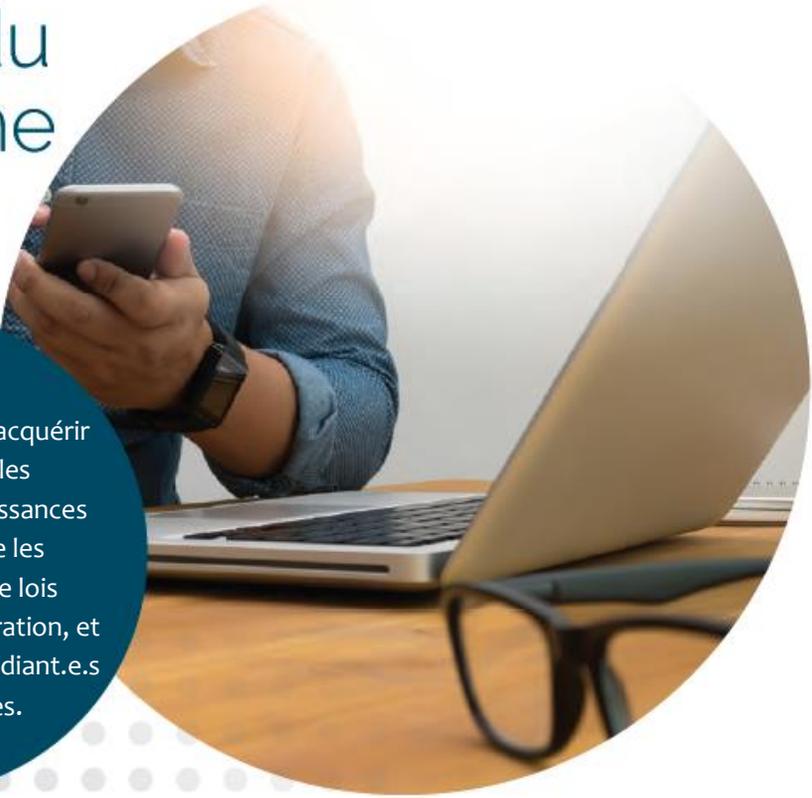
4^e étape : Renouvellement annuel et perfectionnement professionnel

La désignation CRIEE doit être renouvelée chaque année, y compris l'acquittement des cotisations professionnelles. Chaque année, les CRIEE doivent suivre un certain nombre d'heures de perfectionnement professionnel et rester à l'emploi d'un EED. Pour plus d'information sur la réglementation concernant les CRIEE, consultez le [site Web du CRCIC](#).

INFORMATION IMPORTANTE

- La profession de CRIEE, y compris l'EAP, l'octroi de licence et les exigences sont gérés exclusivement par le CRCIC.
- Il est illégal de fournir des conseils d'immigration aux étudiant.e.s internationaux.ales sans détenir les autorisations nécessaires (c'est-à-dire sans être CRIEE ou CRIC).
- Avant de soumettre votre candidature au PEIEI, veuillez prendre connaissance du Guide d'inscription comme CRIEE et des réglementations applicables aux CRIEE disponibles sur le [site Web du CRCIC](#).
- [Communiquez avec le CRCIC](#) pour obtenir de l'information sur les politiques en matière de congé, de changement d'emploi et de changement d'EED.
- Toute personne qui souhaite se joindre à la profession sans être à l'emploi d'un EED, ou qui souhaite devenir consultant.e en immigration à l'extérieur du cadre institutionnel, peut s'informer sur la possibilité de devenir consultant.e réglementé.e en immigration canadienne (CRIC). Pour obtenir plus d'information sur la différence entre les désignations CRIEE et CRIC, consultez le [site Web du CRCIC](#).

2 Contenu du programme



Les cours visent à faire acquérir aux apprenant.e.s les compétences et connaissances nécessaires pour lire les principales sources de lois canadiennes sur l'immigration, et leur incidence sur les étudiant.e.s internationaux.ales.

EXÉCUTION DU PROGRAMME

Le PEIEI est un cours de 13 semaines entièrement offert en ligne via Brightspace de D2L, un système de gestion de l'apprentissage (SGA) très facile à utiliser. Les apprenant.e.s peuvent suivre le programme dans la langue officielle de leur choix et doivent prévoir entre 25 et 30 heures par semaine pour compléter l'ensemble des travaux requis. Chaque semaine, le curriculum comprend des lectures et vidéos en ligne, des forums de discussion et des webinaires en direct avec l'instructeur.rice. Toutes les activités, comme les tests, devoirs et examens, doivent être soumises sur la plateforme d'apprentissage en ligne.

Des instructeur.rice.s qualifié.e.s et chevronné.e.s appuient les apprenant.e.s pendant la durée du programme et feront en sorte que les apprenant.e.s aient des interactions équivalentes à celle d'un programme offert en classe. Les modules visent à enseigner aux apprenant.e.s les compétences et connaissances nécessaires pour comprendre les principales sources de la législation canadienne en matière d'immigration, c'est-à-dire la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR), et leur incidence sur les étudiant.e.s internationaux.ales.

MODULES DU PROGRAMME

Le PEIEI est un cours intensif de 13 semaines offert en ligne et conçu pour préparer les praticien.ne.s dans le domaine à passer l'EAP de CRIEE. Les apprenant.e.s étudieront ce qu'est le CRCIC, IRCC, ainsi que les plus importants documents et ressources qui définissent et influencent le rôle de CRIEE. Le cours est divisé en trois grandes parties : les bases (modules 1 à 7), les connaissances (modules 8 à 14) et l'application et la pratique (modules 15 à 17). Chaque module comprend plusieurs sections, chacune traitant d'un élément ou d'un concept particulier. Une présentation détaillée des modules et des sections est disponible sur le [site web](#) du PEIEI (voir Plan de cours du PEIEI)

I. LES BASES

Les modules 1 à 7 présentent les bases du système juridique canadien, y compris la terminologie et les concepts qui sous-tendent l'application de la loi, ainsi que les droits et responsabilités des parties participant à la préparation et à l'évaluation des demandes d'immigration.

II. LES CONNAISSANCES

Ensuite, les modules 8 à 14 portent sur des éléments précis relativement aux types de demandes, à l'évaluation des demandes, ainsi qu'aux pièges et aux motifs fréquents de refus d'une demande. Cette partie comprend une quantité d'information considérable, et les apprenant.e.s sont appelé.e.s à participer aux classes virtuelles et aux discussions en ligne pour approfondir et solidifier l'information apprise.

III. L'APPLICATION ET LA PRATIQUE

Enfin, les modules 15 à 17 portent sur la pratique de fournir des conseils en immigration aux étudiant.e.s internationaux.ales et aux personnes à leur charge, y compris différents formulaires et modèles pour fournir des conseils, ainsi que sur le développement de réseaux professionnels pour favoriser l'apprentissage continu et créer une expertise dans le domaine.

Dans chaque partie du cours, les apprenant.e.s sont informé.e.s des responsabilités professionnelles et éthiques qu'ils/elles devront respecter après l'obtention de la désignation CRIEE. Outre les cadres réglementaires applicables aux étudiant.e.s et aux personnes à leur charge, les apprenant.e.s étudieront les meilleures pratiques dans la prestation de conseils de même que l'application des lois, réglementations et politiques.

Pendant toute la durée du programme, les apprenant.e.s. examineront le Code d'éthique du CRCIC et l'importance de maintenir des connaissances actuelles sur les changements apportés aux lois en matière d'immigration. Leur capacité de synthèse des concepts acquis sera mise à l'épreuve moyennant des tests de connaissances à la fin de chaque section et de devoirs présentant différents scénarios d'immigration à titre d'étudiant.e.

3 Candidature et admission



Les candidat.e.s doivent travailler
dans le secteur de l'éducation.

PROCESSUS DE CANDIDATURE

1^{re} étape : Remplir la candidature en ligne

Les candidat.e.s doivent remplir la candidature en ligne et téléverser tous les documents demandés (voir la section Conditions d'admission). Visitez notre [site Web](#) et cliquez sur le bouton « Soumettre une candidature » pour l'une des prochaines cohortes. Vous pourrez alors consulter les dates limites respectives pour le dépôt des candidatures et le paiement des frais du programme. Veuillez noter que le BCEI commence l'étude des candidatures au PEIEI quatre semaines avant le début de chaque cohorte. Par la suite, les candidatures sont étudiées sur une base hebdomadaire. Vous devriez donc recevoir un message de suivi dans les 10 jours ouvrables après le dépôt de votre candidature.

2^e étape : Admission conditionnelle et paiement des frais du programme

Après étude et approbation de la candidature, les candidat.e.s recevront, par courriel, un avis d'acceptation conditionnelle au paiement complet des frais du programme. Il est important de payer un frais d'admission avant les dates limites respectives pour le dépôt des candidatures et le paiement des frais du programme. Ce frais

d'admission est applicable à chaque cohorte pour s'assurer d'une place dans cette cohorte. Les candidatures qui ne respectent pas toutes les conditions d'admissibilité sont refusées.

Si vous ne recevez pas d'avis d'acceptation conditionnelle ou de message de suivi dans les 10 jours ouvrables après le dépôt de votre demande, veuillez communiquer avec nous à isisp-peiei@cbie.ca. Il est possible que le message soit bloqué ou ait été dirigé vers votre boîte de pourriels.

3^e étape : Confirmation d'inscription

Après réception du paiement de tous les frais du programme, nous enverrons aux candidat.e.s un courriel confirmant leur inscription au PEIEI. Ce courriel contiendra également de l'information sur l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne ainsi qu'un lien pour participer à une séance d'orientation du PEIEI (voir dates inscrites au calendrier du PEIEI sur notre site Web).

FRAIS DU PROGRAMME

Les frais du programmes sont affichés sur notre site Web. Ils comprennent l'ensemble du matériel requis. Les apprenant.e.s doivent régler l'entièreté des frais avant le début du programme. Sinon, ils/elles perdent leur place dans la cohorte.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le BCEI aligne les conditions d'admission au PEIEI, énumérées ci-après, avec celles de la désignation CRIEE, établies par le CRCIC :

- Être citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e. Vous devrez téléverser une preuve de citoyenneté ou de résidence permanente lors de votre candidature en ligne.
- Être à l'emploi d'un [établissement d'enseignement désigné \(EED\)](#) au Canada. Veuillez suivre le lien pour vérifier si votre établissement figure parmi les EED. Veuillez également noter que toutes les écoles primaires et secondaires au Canada sont des EED.
- Être un.e professionnel.le dans le secteur de l'éducation dont les responsabilités comprennent la prestation de conseils aux étudiant.e.s internationaux.ales. Vous devrez joindre à votre candidature une lettre de vérification d'emploi et la description de votre emploi actuel.
- Vouloir s'inscrire au PEIEI aux fins de développement des compétences dans le cadre de votre rôle actuel au sein de votre établissement. Le PEIEI n'est pas un programme conçu pour quiconque veut entamer une carrière dans le domaine de la prestation de conseils aux étudiant.e.s, mais plutôt comme un programme de développement professionnel pour les personnes qui sont déjà à l'emploi d'un EED.

Les personnes qui souhaitent accéder à la profession, et/ou qui sont des agent.e.s, et/ou qui ne sont pas à l'emploi d'un EED, et/ou qui envisagent d'offrir des conseils en immigration à l'extérieur d'un établissement d'enseignement ont la possibilité de devenir consultant.e réglementé.e en immigration canadienne (CRIC). Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter le [site Web du CRCIC](#).

EXIGENCES TECHNOLOGIQUES

Toute personne participant au programme doit disposer d'une connexion Internet et d'un ordinateur de bureau ou portable avec capacités audio (haut-parleurs et microphone). L'utilisation d'une caméra Web est optionnelle. Les apprenant.e.s n'ont pas besoin d'acheter de logiciel supplémentaire. Ils/elles ont accès à un environnement virtuel d'apprentissage sécurisé qui comprend le calendrier des modules, les lectures, les devoirs et les notes. Les systèmes d'exploitation des ordinateurs doivent disposer des caractéristiques minimales suivantes : PC : Windows XP SP2 Home/Pro. ou Mac : Mac OS x 10.4.

Veillez noter que la plateforme d'apprentissage en ligne Brightspace n'est conçue ni pour les tablettes ni pour les téléphones cellulaires. Veuillez vous abstenir de suivre le programme sur ces appareils puisque vous risquerez d'éprouver des difficultés avec certaines fonctionnalités, p. ex. téléverser les devoirs sur Dropbox. Veuillez noter que les instructeur.rice.s peuvent suivre en tout temps votre participation au cours et votre avancement dans le matériel du module.

FRÉQUENCE DU PROGRAMME

Le BCEI souhaite offrir le programme au moins deux fois par année scolaire en anglais et une fois en français, en fonction de la demande et de la disponibilité des ressources. Le BCEI pourra parfois annuler un programme en raison de l'insuffisance du nombre d'inscriptions ou d'autres facteurs. Dans ce cas, les apprenant.e.s recevront un remboursement. Le BCEI se réserve aussi le droit de restreindre l'inscription à un programme en particulier afin d'offrir une expérience d'apprentissage plus enrichissante aux apprenant.e.s.

MISE À JOUR DU CONTENU

Étant donné que l'immigration est un domaine extrêmement dynamique, les obligations réglementaires et les cursus évolueront au fil du temps. Le cursus du PEIEI changera en conséquence pour refléter les obligations réglementaires et les derniers développements dans le domaine de l'immigration. Le cursus peut aussi être adapté aux besoins des apprenant.e.s et aux ressources du BCEI afin d'optimiser leur utilisation.

Les apprenant.e.s doivent demeurer à l'affût des révisions et des changements de politique, de législation et de jurisprudence en matière d'immigration, tout comme doit le faire n'importe quelle personne prodiguant des conseils en immigration aux étudiant.e.s. Bien que les instructeur.rice.s soient là pour répondre aux questions des apprenant.e.s sur les changements proposés ou entrant en vigueur, les apprenant.e.s sont responsables de se tenir informés de ces changements. Les apprenant.e.s sont avisé.e.s par courriel en cas de changement majeur apporté au programme.

EXIGENCES DE RÉUSSITE DU PROGRAMME

Les apprenant.e.s doivent passer tous les examens et remettre leur projet final. Les apprenant.e.s doivent obtenir une note moyenne de 70 % pour recevoir le certificat du cours et se qualifier à l'EAP du CRCIC. Le BCEI n'accorde aucune exemption aux obligations du programme. Les apprenant.e.s doivent compléter tous les modules et évaluations.

POLITIQUES DE NOTATION

Toutes les évaluations seront notées par les instructeur.rice.s et les membres du personnel du programme qui tâchent d'agir de manière juste et équitable. On encourage les apprenant.e.s à prendre contact avec leur instructeur.rice ou leur instructeur.rice adjoint.e s'ils/elles souhaitent savoir comment améliorer leurs résultats. Si vous découvrez que votre note n'a pas été bien calculée ou qu'une question a été omise de la note par erreur, veuillez en aviser l'instructeur.rice ou l'instructeur.rice adjoint.e dans la semaine suivant la réception de votre note pour qu'il/elle puisse la modifier. Le Guide de l'apprenant du PEIEI, qui sera distribué aux apprenant.e.s après leur inscription, comprend un modèle d'évaluation détaillé.

RETARDS

Tess, examen de mi-parcours et examen final

Toutes les dates sont inscrites au calendrier du PEIEI, disponible sur la plateforme d'apprentissage en ligne. Tous les tests, l'examen de mi-parcours et l'examen final doivent être complétés avant la date et l'heure indiquées au calendrier. Les retards ne sont pas acceptés, à l'exception d'un décès dans la famille ou d'une maladie soudaine et sérieuse de l'apprenant.e ou d'un.e membre de sa famille immédiate. Des documents officiels justificatifs pourraient être exigés. Les apprenant.e.s se verront octroyer la note de 0 pour tout test, examen de mi-parcours ou examen final manqué et n'auront pas accès aux questions par la suite.

Devoirs

Les devoirs remis en retard sont considérés au cas par cas. Veuillez informer votre instructeur.rice à l'avance si vous prévoyez soumettre un devoir en retard pour éviter toute déduction de votre note. Si vous omettez d'aviser l'instructeur.rice, une déduction de 10 % sera automatiquement appliquée à tout devoir soumis après l'échéance de samedi et jusqu'à la classe virtuelle suivante. Les devoirs soumis après la classe virtuelle de chaque semaine ne sont pas évalués et, par conséquent, reçoivent la note de 0.

INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Une violation de l'intégrité académique se définit comme toute parole ou tout geste posé seul ou avec d'autres dans l'intention directe ou indirecte d'obtenir un avantage ou un bienfait injustifié pour soi-même ou pour d'autres apprenant.e.s et comprend, sans s'y limiter, la triche, le plagiat, la collaboration non autorisée, le mensonge, la déformation des faits, la falsification et la modification de documents.

Le plagiat est défini comme l'utilisation d'idées; de phrases, en tout ou en partie; d'images; de tableaux; etc. à partir d'une source (p. ex. une publication écrite, un livre, un site Web, des collègues, ou autre) pour les intégrer aux travaux sans en indiquer la source sous forme de références, de notes de bas de page ou de fin de document. La violation de l'intégrité académique est sanctionnée de différentes façons, dont :

- l'échec dans un devoir, examen ou module
- la suspension de l'inscription au programme pendant une certaine période;
- l'expulsion du programme.

NOTE : Aucun travail ou examen de rattrapage ne sera accordé dans le cas où une des infractions nommées ci-dessus a été commise. Indiquez toujours vos sources!

PARTICIPATION ET ATTENTES

Les apprenant.e.s doivent s'attendre à passer entre 25 et 30 heures par semaine à compléter les travaux demandés, selon leur expérience dans le domaine. Les apprenant.e.s doivent participer à tous les aspects du programme, dont :

- regarder/lire tout le contenu des modules hebdomadaires;
- soumettre tous les devoirs;
- collaborer de manière assidue, professionnelle et dans le respect des délais imposés avec les pairs pour mener à bien les projets d'équipe;
- réviser l'ensemble du contenu disponible dans la bibliothèque du PEIEI;
- se familiariser avec les plus importants liens Web fournis aux apprenant.e.s;
- participer à tous les tests, à l'examen de mi-parcours et à l'examen final;
- poser des questions relativement aux modules et aux devoirs antérieurs et à venir dans les forums de discussion hebdomadaires respectifs;
- participer à toutes les classes virtuelles prévues, ou les visionner;
- toute autre activité, au besoin.

COMMUNICATION

On encourage les apprenant.e.s à poser toutes leurs questions liées au programme dans le forum de discussion général pour que toute la classe puisse bénéficier de la discussion. Pour les questions de nature personnelle ou confidentielle, veuillez envoyer un courriel à votre instructeur.rice qui vous répondra dans les 24 heures.

CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le BCEI s'efforce de proposer un milieu d'apprentissage positif qui respecte la diversité des personnes et applique les normes d'un milieu de travail professionnel. Les apprenant.e.s sont tenu.e.s de se comporter de façon professionnelle en tout temps. Les apprenant.e.s doivent surtout s'efforcer d'être respectueux.ses quand ils/elles travaillent en collaboration, que ce soit avec d'autres apprenant.e.s, des instructeur.rice.s ou le personnel du programme. Le BCEI se réserve le droit de demander à un.e apprenant.e de se retirer du programme à n'importe quel moment en raison d'une conduite professionnelle insatisfaisante. Dans ce cas, les frais de programme ne sont pas remboursés.

On invite les apprenant.e.s à soulever des scénarios et à poser des questions associées à leur travail. Cependant, on demande que ces questions soient limitées aux sujets traités pendant le programme.

Veuillez éviter de mettre l'instructeur.rice dans une situation de « conseiller.ère par procuration » en prenant l'information fournie par celui-ci/celle-ci et en la transmettant à vos étudiant.e.s. Ce geste serait considéré comme prodiguer un conseil, ce que vous n'avez pas le droit de faire avant l'obtention de la désignation. L'information fournie par votre instructeur.rice en réponse à vos questions est donnée aux fins de votre apprentissage seulement, et non aux fins de conseils à vos étudiant.e.s.

POLITIQUE DE RETRAIT DU PROGRAMME

Tout retrait du PEIEI doit être formulé par écrit et envoyé au BCEI à l'adresse isiep-peiei@cbie.ca.

Les candidat.e.s qui se retirent du programme avant la date limite de leur cohorte reçoivent un remboursement complet des frais du programme, sans frais supplémentaires.

Les candidat.e.s qui se retirent dans les 14 premiers jours de la date officielle du début de la cohorte reçoivent un remboursement complet des frais du programme, moins 300 \$ en frais d'annulation.

Après ces dates, les frais du programme sont non remboursables, à l'exception de motifs sérieux tel qu'un décès ou un problème de santé documenté. Nonobstant ce qui précède, nous pouvons offrir un remboursement complet ou partiel, moins les frais d'annulation, à notre seule discrétion et au cas par cas, dans des circonstances exceptionnelles.

Une lettre d'un médecin pratiquant au Canada doit être présentée confirmant le problème de santé documenté.

Dans un tel cas, les frais du programme peuvent être remboursés au prorata, moins les frais d'annulation, de la partie non suivie de la cohorte, calculée à partir de la date à laquelle nous recevons l'avis de retrait et les documents justificatifs.

Toute personne qui a dû se retirer du programme est invitée à s'inscrire à la cohorte suivante. Ces candidatures seront évaluées au cas par cas et à notre seule discrétion. Les frais facturés seront ceux en vigueur au moment de la nouvelle inscription et non ceux en vigueur au moment de l'inscription initiale.

POLITIQUE SUR LE REPORT DE L'INSCRIPTION

Pour reporter l'inscription au PEIEI, vous devez présenter un avis écrit par courriel au BCEI à l'adresse isiep-peiei@cbie.ca.

Les candidat.e.s peuvent reporter leur inscription sans frais supplémentaires jusqu'à la date limite du dépôt des candidatures de leur cohorte respective.

Dans le cas de motifs sérieux tel qu'un décès ou un problème de santé documenté, les apprenant.e.s peuvent choisir de reporter leur candidature à la cohorte suivante plutôt que de se retirer du programme. Après la date officielle de début de la cohorte, des frais de report de 300 \$ sont appliqués.

Le report de l'inscription peut faire l'objet de frais supplémentaires si les frais du programme augmentent entre la cohorte initiale et la nouvelle cohorte. La facture de l'apprenant.e sera ajustée en conséquence. Tout report d'inscription est évalué au cas par cas et à notre seule discrétion.

Les apprenant.e.s doivent recommencer le programme dès le début avec la nouvelle cohorte. On s'attend à ce qu'ils/elles participent à tous les aspects du programme, participent aux tests, soumettent de nouveau les devoirs et suivent le rythme de la cohorte. Les notes de l'apprenant.e ne sont pas transférées à la nouvelle cohorte.

4 Coordonnées



Au plaisir de répondre
à vos questions.

CONTACTER LE PEIEI

Pour plus d'information, consultez notre [site Web](#) ou contactez-nous à isiep-peiei@cbie.ca